

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 34 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur MIELLE président de l'association AGASC MPT organise le 30^{ème} anniversaire de l'AGASC MPT. Cette manifestation se déroulera du 24 septembre 2021 à partir de 16h00 jusqu'au 25 septembre 2021 jusqu'à 1h30 à l'espace Champerriet de Bavans.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation du 24 septembre 2021 à partir de 16h00 jusqu'au 25 septembre 2021 jusqu'à 01h30, la rue de la Berge à Bavans sera partiellement barrée et le parking ouest sera fermé. La circulation des véhicules sera barrée. Un courrier informera les riverains.

Article 3 : L'association balisera la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de route barrée. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par des bénévoles de l'association organisant la Manifestation. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 07 septembre 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21
E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

